MÉTHODE	VERSION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
E-IV-6	2	10-12-2023
Recherche et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa par filtration sur membrane		

DESCRIPTIF		
Paramètres	pseudomonas aeruginosa	
Références normatives	ISO 16266	2006

DOMAINE D'APPLICATION	
Matrice	Eaux potables Eaux de piscine

1. Objet

La présente procédure spécifie une méthode de recherche et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa par filtration sur membrane.

2. Procédure

L'ensemble des prescriptions des normes de référence sont d'application, à l'exception des prescriptions spécifiques à la Région wallonne. Ces prescriptions spécifiques s'écartent ou limitent le choix des normes de référence. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous au sein de la colonne « Prescriptions CWEA ». Les prescriptions y relatives qui sont reprises dans les normes de référence sont listées, pour information au sein de la colonne « Prescriptions normes de référence ».

Prescriptions de la norme de référence	Prescriptions CWEA
Principe – Examen des membranes	

(§4.3 Confirmation) (§8.4 Examen des membranes)	Le laboratoire doit tester, en plus du test oxydase, la production de pigment fluorescent et l'aptitude de produire de l'ammoniac à partir d'acétamide - pour confirmer que les colonies fluorescentes ou de couleur brun rougeâtre n'ayant pas produits de pyocyanine (pigment bleu-vert) sur le milieu sélectif contenant du cétrimide sont des *Pseudomonas aeruginosa*.
Mode opératoire	
(§8.2 Filtration sur membrane)	Le nombre de dilutions réalisées et le choix des volumes à filtrer varient en fonction du type d'échantillon analysé. A titre indicatif : -Pour les échantillons ponctuels d'eaux contaminées, les volumes de l'échantillon filtrés sont de 100 ml, 10 ml, 1 ml. -Pour les eaux de distribution, eaux de piscine, les eaux souterraines et les eaux alimentaires, le volume filtré est de 100 ml. Dans le cas où une pollution importante est suspectée, le nombre de dilutions est augmenté.
Rapport d'essai	
(§10 Rapport d'essai)	Le rapport doit contenir au minimum : • une référence à la présente méthode de la Région wallonne et à la méthode normalisée • l'identification complète de l'échantillon • la date de prélèvement ; ceci qu'il ait été réalisé par le laboratoire ou par le client • la date d'analyse • les résultats du dénombrement • les détails opératoires non prévus dans la présente méthode, ainsi que tout facteur ayant pu affecter les résultats.
Assurance de qualité	
(§13 Assurance de qualité)	Le contrôle de qualité des essais sera réalisé par : • le contrôle de performance du milieu de culture (productivité, sélectivité, spécificité) selon l'ISO 11133:2014 • le contrôle des conditions d'essais : délais entre le prélèvement et l'analyse, condition de conservation des échantillons, qualité des milieux de culture, surveillance des températures d'incubation,… • la vérification de l'asepsie de l'environnement : témoin (filtration de 100ml de solution de Ringer et incubation parallèlement aux échantillons) • l'utilisation de Matériaux de référence quantifiés et établissement d'une carte de contrôle • le contrôle externe par la participation à des exercices interlaboratoires.

3. Informations de révision

Les principales modifications apportées à cette procédure par rapport à la version précédentes sont : suppression du test de confirmation de l'hydrolyse de la caséine.

4. Annexes

Sans objet